Commune d'ENTRELACS
CM du 02 mars 2020

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 02 mars 2020

Convocation du : 25 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DEUX MARS,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Sandrine LERDA à Myriam FORRAT, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND.

ABSENTS OU EXCUSES : Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Aurélie JOLY, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Lionel QUAY, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Joëlle PILLET est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 17 février 2020

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 17 février 2020

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

✓ Décision n°2020/014 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les acquisitions foncières en zone humides de la Deysse

4. Affaires relevant des Finances

2020-03-046 - Approbation du compte de gestion 2019 du budget général

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Arrivée de Jean-Paul SIMON

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET GENERAL D'ENTRELACS dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Bernard MARIN ; la présidence est assurée par Monsieur Claude GIROUD, Maire délégué d'Albens.

2020-03-047 : Approbation du compte administratif 2019 du budget général

Etre fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, le compte de gestion dressé par le Trésorier, le compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire, relatif au budget général de la commune d'Entrelacs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		-		2 175 281,67		2 175 281,67
Opérations de l'exercice		1 960 456,32		1 608 596,16	-	3 569 052,48
TOTAUX	-	1 960 456,32	-	3 783 877,83	-	5 744 334,15
Résultats de clôture		1 960 456,32		3 783 877,83	-	5 744 334,15
Restes à réaliser			-1 701 863,29		- 1 701 863,29	-
TOTAUX CUMULES	-	1 960 456,32	-1 701 863,29	3 783 877,83	- 1 701 863,29	5 744 334,15
RESULTATS DEFINITIFS		**1 960 456,32**		**2 082 014,54**		**4 042 470,86**

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :
Pour : 48 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Dominique SARDET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Bernard MARIN, qui reprend la présidence de l'Assemblée.

2020-03-048 : Affectation du résultat du budget général 2019

Vu les dispositions applicables en ce qui concerne l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M14,
Vu le compte administratif du budget général de l'exercice 2019, en concordance avec le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 1 960 456,32 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-049 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement Vie du Cher

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIE DU CHER dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-050 : Approbation du compte administratif 2019 du budget Lotissement de la Vie du Cher

Etre fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, le compte de gestion dressé par le Trésorier, le compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire, relatif au budget annexe Lotissement de la Vie du Cher de la commune d'Entrelacs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- 1 593 752,10					-
Opérations de l'exercice		1 593 752,10	- 1 598 160,29		- 1 598 160,29	1 593 752,10
TOTAUX	- 1 593 752,10	1 593 752,10	- 1 598 160,29	-	- 1 598 160,29	1 593 752,10
Résultats de clôture	- 1 593 752,10	1 593 752,10	- 1 598 160,29	-	- 3 191 912,39	1 593 752,10
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	- 1 593 752,10	1 593 752,10	- 1 598 160,29	-	- 3 191 912,39	1 593 752,10
RESULTATS DEFINITIFS	**- 1 593 752,10**	**1 593 752,10**	**- 1 598 160,29**	-	**- 3 191 912,39**	**1 593 752,10**

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-051 : Taux d'imposition 2020

Hélène BRUDER demande pourquoi les taux de taxes de foncier bâti et non-bâti sont supérieurs à la moyenne nationale.
Claude GIROUD explique que sur Albens, la Commune a toujours était sensible à surveiller le niveau de la taxe d'habitation qui concerne l'ensemble des occupants de logement qu'ils soient locataires ou propriétaires.
Bernard MARIN complète ces propos en rappelant la réforme de la taxe professionnelle, qui a engendré un transfert de taux de TH du Département vers la Commune pour compenser la perte de TP. Lors de l'intégration de la CCCA dans l'agglomération Grand Lac, cette ex-part du département a été transférée à Grand Lac en étant compensée dans l'attribution de compensation. La commune a choisi de baisser le taux de la TH d'une valeur égale à la valeur transférée. Ce transfert par la règle de liaison des taux a également engendré pour le contribuable une baisse du TFNB. Si bien que de façon

générale la comparaison avec les taux moyens nationaux parait délicate étant donné qu'aujourd'hui, les structures des taux applicables sont issues de réformes avec des situations de collectivités différentes en fonction qu'elles appartenaient ou non à une intercommunalité à TPU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2020 comme suit :
- Taxe d'habitation 9.80 %
- Taxe foncier bâti 25.36 %
- Taxe foncier non bâti 32.35 %

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-052 : Vote du budget primitif du budget général 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de budget primitif du budget général 2020 joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-053 : Vote du budget primitif du budget annexe lotissement de la Vie du Cher

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de budget primitif du budget annexe Lotissement de la Vie du Cher 2020 joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-054 : Autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2020

Vu le budget primitif 2020,
Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2020 joint en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP 2020 joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Dominique SARDET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-055 : Attribution d'une subvention à l'association "Albens Animation"

Une nouvelle association a été créée sur Entrelacs pour proposer des animations sur la Commune déléguée d'Albens : « Albens Animation ».
Cette association, qui réunit déjà de nombreux bénévoles, va organiser des animations à destination de tous les publics. Elle devrait aussi reprendre l'organisation de la brocante annuelle et d'autres manifestations.
Pour faciliter et accompagner cette association, qui n'a pas encore de moyens financiers, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à « Albens Animation », qui constituera un fond de roulement.

Jean-Jacques BUGNARD trouve délicat de donner une subvention à une association qui n'a pas eu encore d'activité. Un échange a lieu entre différents élus et André ORTOLLAND propose de définir cette subvention comme une aide constituant un fond de roulement pour permettre le démarrage de l'association mais dont il faudra tenir compte, lors de la prochaine attribution de subvention, comme étant une avance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Albens Animation » ;
- DONNE pouvoir à Monsieur ou Madame le Maire afin d'accomplir les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 5 Abstentions (Jean-Jacques BUGNARD, Martine CLARET, Jean-Marc GUIGUE, Jean-François RINALDI, Bernard SERPOLLET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-056 : Attribution d'une subvention à l'Ensemble Cuivres Rhône Alpes (ECRA)

Le vendredi 20 décembre 2019, un concert de Noël a été organisé à l'église d'Albens avec la batterie-fanfare « L'Avenir d'Albens » et l'Ensemble Cuivres Rhône Alpes (ECRA).
Afin de rembourser une partie des frais engagés par les musiciens de cet Ensemble, venant de toute la région, il est proposé de leur attribuer une subvention de 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'Ensemble Cuivres Rhône Alpes ;
- DONNE pouvoir à Monsieur ou Madame le Maire afin d'accomplir les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-057 : Subvention pour l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)

Par délibération du 18 octobre 2018, n° 2018-10-161, et par délibération 2019-07-097, et lors du vote du budget primitif 2019, la commune d'Entrelacs a confirmé son souhait de soutenir l'acquisition de vélos électriques pour favoriser ce type de déplacement, par l'inscription d'un crédit de 30 000 € participant au financement de l'acquisition de 150 vélos à assistance électrique à hauteur de 200 € par VAE. Cette opération a connu un vif retour en 2019.
Il a été inscrit au budget primitif 2020 un crédit de 30 000 € correspondant au report du financement de 75 vélos 2019 et à une aide complémentaire pour 75 vélos à assistance électrique supplémentaires pour 2020, soit un total de 150 bons pour 2020, en plus de 75 VAE réglés en 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la reconduction des 75 bons 2019 et la création de 75 bons supplémentaires, dont les crédits sont prévus au BP 2020 ;
- AUTORISE Monsieur (Madame) le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Jean-François RINALDI)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

2020-03-058 : Modalités fixant la mise en oeuvre du télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et qui permet à un agent, de réaliser les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de son employeur, hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Vu l'avis du comité technique en date du 25 février 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

Article 1 : Activités éligibles au télétravail et niveau de déclinaison

1- Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou d'utilisation de matériels spécifiques,
- Les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration,
- L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

2- Niveau de déclinaison

Durant la phase d'expérimentation de cette organisation du travail au sein de la collectivité, et selon son organigramme, ne seront concernés par le télétravail, que les agents exerçant les fonctions suivantes et dont la majorité des activités peuvent être exercées à distance:

- Direction générale des services
- Responsable de pôle

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail se met en place au domicile des agents.

L'agent devra fournir une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation en précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à domicile, attester à travers le formulaire de candidature avoir un espace de travail dédié au télétravail, une connexion internet adaptée permettant l'exercice du télétravail, et que l'installation électrique de son espace de travail est conforme aux normes en vigueur.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu,

- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante.
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées.

L'agent assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition.
L'usage d'un filtre de confidentialité à apposer sur l'écran est recommandé en cas de présence d'un tiers sur le lieu du télétravail.
Aucun tiers n'est autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent s'engage ainsi à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Par ailleurs, l'agent s'engage à informer dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique ou le Maire de la collectivité en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation en cas de nécessités de service. Les coûts de transport afférents sont à sa charge.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Les jours fériés et les autorisations d'absence ne sont pas des motifs de report du télétravail.
Si une formation est planifiée un jour télé travaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ni demander à ce que les jours de télétravail correspondants soient reportés.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Il appartient au supérieur hiérarchique de contrôler et de comptabiliser le temps de travail selon les modalités définies avec le télétravailleur, à savoir le temps effectué à son domicile doit correspondre au temps qui aurait été réalisé dans les locaux de la collectivité.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable et équipements connexes ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaitre les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à un an.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.
En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 2 mois

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.
Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 10 : La quotité autorisée

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée à 1 jour par semaine.

Les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient peuvent télétravailler sur leur demande, après avis du médecin de prévention, dans des conditions dérogatoires prévues par voie réglementaire (article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précité).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-059 : Précisions sur les autorisations d'absence

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la Commune d'ENTRELACS entré en vigueur par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2018, accorde, aux agents de la collectivité, des autorisations spéciales d'absence qui peuvent être de droit ou pour évènements familiaux notamment.
Il est proposé de rajouter à cette liste non exhaustive les absences prises dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation.
Monsieur le Maire propose, par conséquent, de rajouter les autorisations spéciales d'absence suivantes qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2020 :

- Droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) : 4 demi-journées par an
- Droit pour le conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation : 3 demi-journées par an.

Monsieur le Maire précise que ces autorisations d'absences ne sont pas accordées de droit mais sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'un justificatif médical.
Il précise également que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une harmonisation des autorisations d'absence pour raisons familiales et à l'occasion de certains évènements familiaux, au sein des trois fonctions publiques. Un décret d'application, prévu pour début 2020, fixera les modalités de cette mise en œuvre. Le règlement intérieur sera revu en conséquence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de modification du règlement intérieur et rajouter les autorisations d'absences précisées ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-060 : Modalités d'organisation du temps de travail pour les heures de camps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 février 2020,

Considérant que, à l'occasion de mini-camps organisés par la collectivité, l'aménagement du temps de travail des accompagnants doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la journée,

Considérant que le temps de travail nocturne est difficilement conciliable avec les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant qu'en l'état actuel, aucune solution ne semble apporter de réponse précise à cette problématique,

Considérant les deux réponses ministérielles tentant d'apporter des solutions (JO du Sénat du 18/09/2003 – question N°7602 et JO du Sénat du 30/01/2014 – question n°7634)

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents du service Enfance Jeunesse de la commune d'ENTRELACS lors de l'organisation de mini-camps pendant les vacances scolaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

Le cycle de travail des agents du service Enfance Jeunesse, titulaires, stagiaires ou contractuels, en charge de l'organisation de mini-camps pendant les vacances scolaires, est annualisé et s'organise sur une moyenne de 35 heures hebdomadaires.

Le temps de présence des agents accompagnants durant les séjours sera forfaitairement décompté de la façon suivante, pour chaque jour calendaire de camp ; en moyenne ces camps sont d'une durée de 3 à 5 jours :

- Journée : forfait de 10 heures
- Nuit : forfait de 3 heures

Toute heure non comprise dans le planning annualisé établi par la collectivité et remis à l'agent, sera rémunérée et majorée selon la règlementation en vigueur.

En cas de dérogations aux règles ainsi définies relatives à l'organisation du temps de travail pendant les mini-camps, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, donneront immédiatement lieu à une information des représentants du personnel.

- ACCEPTE la proposition des conditions d'exercice du temps de travail lors de l'organisation des mini-camps pour les besoins de fonctionnement du service Enfance Jeunesse
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-061 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant les modifications apportées aux postes de titulaires ouverts pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs de la commune d'Entrelacs au 01/03/2020, selon le tableau des emplois joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le tableau des emplois au 01/03/2020 selon l'annexe jointe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-062 : Création / modification de postes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de créer / modifier les postes selon le tableau joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de création / modification de postes selon le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-063 : Convention de participation pour risque prévoyance pour la période 2021-2026 avec le Centre de Gestion de la Savoie

La commune d'Entrelacs adhère depuis sa création à la convention de participation pour le risque prévoyance mise en œuvre dans une démarche mutualisée par le centre de gestion de la Savoie.

Le processus permet de faire bénéficier les agents d'une couverture complète du risque prévoyance sur la base de conditions d'accès et de tarifs attractifs.

Le centre de gestion de la Savoie travaille actuellement sur le renouvellement de la convention pour la période 2021-2026.

Pour confirmer l'adhésion à la convention d'adhésion du risque prévoyance, il convient dès à présent de donner mandat au centre de gestion de la Savoie pour la mise en œuvre à partir de 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de donner mandat au centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance pour la période 2021 – 2026
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2020-03-064 : Détermination des horaires pour l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2020

En 2017, le Conseil Municipal a consulté les parents d'élèves et opté, en suivant leur avis, pour une organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles d'Entrelacs sur 4 jours, avec suppression des TAP.

Le code de l'Education (art. D521-12) prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans ». Il convient donc de présenter une demande de renouvellement de cette organisation auprès de la Direction de services Départementaux de l'Education Nationale.

Les écoles de Saint-Girod, les Ires, l'Albanaise et Cessens/St Germain ont traité ce point lors de leur dernier conseil d'école à l'exception de celui de l'école des Alloborges qui se réunit le 17 mars prochain.

Les différents conseils d'école se sont prononcés en faveur du maintien des horaires actuels, précisés dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le maintien des horaires des 6 écoles d'Entrelacs sur 4 jours, tels que présentés en annexe, pour la rentrée de septembre 2020 et les suivantes ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Travaux

2020-03-065 : Convention de servitude ENEDIS DA24/037310 RPO pour l'enfouissement du réseau alimentant la MAM de Saint-Girod

Dans le cadre du projet de démolition du préau situé dans la cour arrière de la mairie déléguée de Saint-Girod, il est nécessaire de réaliser des travaux d'enfouissement afin de réalimenter la MAM dont l'alimentation passait jusqu'alors par le préau.
Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de servitude ayant pour objet l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Cette convention, qui définit des droits de servitude consentis à ENEDIS sur la parcelle 239 B 0143 ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune, est établie pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/037310 PRO RC EXT BT PR 12-COM ENTRELACS ayant pour objet l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/037310 PRO RC EXT BT PR 12-COM ENTRELACS ayant pour objet l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Claude GIROUD

2020-03-066 : Demande de rétrocession par l'EPFL 73 à la commune des parcelles 238 B 615 p, 238 B 616 p et 238 B 614 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

La commune a signé le 06 novembre 2017 avec l'EPFL 73 une convention d'intervention et de portage financier dans le but de faire l'acquisition des parcelles 238 B 994, 238 B 614 ,238 B 615 et 238 B 616 située sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.
Dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux sur les parcelles 238 B 994, 238 B 615p et 238 B 616 p, la commune a sollicité auprès de l'EPFL 73 la cession en direct à l'OPAC 73 des parcelles susmentionnées pour une surface estimée à 1395 m².
La commune souhaite par suite demander à l'EPFL la rétrocession du tènement restant soit les parcelles 238 B 614, 238 B 615p et 238 B 616 p.
Le coût total du portage des parcelles est estimé à 251 885.65 € au terme de l'exécution à savoir au 29/8/2025 suivant les éléments suivants :

Investissement HT (acquisition EPFL)	233.573,11 €
Frais de portage HT	15.260,45 €
Frais de portage TTC	3.052,09 €
Prix de cession (a)	251.885,65 €

La demande de rachat intervenant en cours de portage, les frais de portage seront actualisés au temps de la réalisation effective, sur décompte établi par l'EPFL, et le remboursement en capital tiendra compte des échéances remboursées, à ce jour 4 671.46 €, échéance 2019, réglée sur 2020.
Enfin le rachat tiendra également compte de la part rachetée directement par l'OPAC à EPFL pour un montant de 50 000 €HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'EPFL 73 la rétrocession des parcelles 238 B 614, 238 B 615p et 238 B 616p, dans les conditions financières ci-dessus ;
- DONNER pouvoir à Monsieur ou Madame le Maire et l'élu(e) délégué(e) à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à Moutiers et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-067 : Demande de rétrocession partielle à l'OPAC des parcelles 238 B 994, 238 B 615p et 238 B 616p au profit de l'OPAC 73 dans le cadre du projet de construction de 8 logements sociaux sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Dans le cadre du projet de cession d'un tènement foncier comprenant les parcelles 238 B 615, 238 B 616 et 238 B 994 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte, en vue de la construction de logements sociaux, la commune d'Entrelacs a accepté par délibération en date du 27 mai 2019, la proposition de l'OPAC DE SAVOIE portant sur l'acquisition du tènement à 50 000 €HT pour la construction de 8 logements ainsi que 13 places de stationnement.
Le projet portant sur la parcelle 238 B 994 complète ainsi que sur une partie des parcelles 238 B615 et 616, un bornage périphérique correspondant à l'emprise définitive du projet, estimée à 1395 m^2, est en cours pour permettre le rattachement des parcelles 238 B 615p et 238 B 616p au tènement cédé.
Les parcelles susmentionnées faisant l'objet d'une convention de portage financier par l'EPFL 73, il convient de demander à l'EPFL 73 de procéder à la vente en direct à l'OPAC de Savoie du tènement nécessaire au projet et dont les limites auront été préalablement définies dans le cadre du bornage périphérique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'EPFL73 la cession à l'OPAC 73 du tènement comprenant les parcelles 238 B 994, 238 B 615p et 238 B 616p, et dont la surface est estimée à 1395 m^2, au montant de 50 000 €HT afin de permettre la réalisation d'un programme de 8 logements sociaux sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-03-068 : Convention de mise à disposition d'équipements de pré-collecte dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Mognard

Depuis plusieurs années, le service valorisation des déchets de Grand Lac travaille avec les organisateurs de manifestation publiques pour améliorer la gestion des déchets générés « hors foyers » en proposant des équipements adaptés favorisant le tri en accompagnant les organisateurs.
Une action complémentaire est menée à ce jour à destination des utilisateurs de salles polyvalentes communales collectées en conteneurs semi-enterrés. Dans ce cadre, Grand Lac propose dans le cadre d'une convention, la mise à disposition d'équipement de tri pour les salles polyvalentes concernées.
Le matériel proposé comprend :

- des supports de sacs TRI ;
- des paniers ajourés pour le verre ;
- des supports de sacs TRI + Ordures ménagères

La première mise à disposition est gratuite.
Les demandes suivantes sont facturées selon les tarifs indiqués à l'article 4 de la convention.
Les supports de sacs Ordures ménagères sont quant à eux facturés dès la première demande.
Cette convention est aujourd'hui proposée pour la salle polyvalente de la commune déléguée de Mognard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition par Grand Lac d'équipements de pré-collecte pour la salle polyvalente de la commune déléguée de Mognard ;
- AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention de mise à disposition par Grand Lac d'équipements de pré-collecte pour la salle polyvalente de la commune déléguée de Mognard ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2020-03-069 : Acquisitions foncières dans la cadre de l'animation foncière des Marais de la Deysse

Conformément à la délibération 2020-02-040 du 17 février 2020, portant sur la présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deysse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de parcelles pour lesquelles les propriétaires sollicités, dans la cadre de ce dispositif, ont déjà fait connaitre leur souhait de vendre.
Il s'agit des parcelles suivantes :

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Consorts DUNOYER
Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LES PERRAILLES DU NANT	239	0Z	2	62 a 80 ca
MARAIS DE L'HERSE	239	0Z	131	16 a 60 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 79 a 40 ca
Prix d'acquisition : 2 315 €
à charge de la Commune : 1 157,50 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Consorts RENAUD
Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
ROASSON	239	0Y	84	52 a 60 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 52 a 60 ca
Prix d'acquisition : 1 600 €
à charge de la Commune : 800,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : POLI Jean-Marc

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LES ILES		0W	253	52 a 55 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 52 a 55 ca

Prix d'acquisition : 1 550 €

à charge de la Commune : 775,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Consorts MICHELLIER

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LA COLLERETTE	239	0X	121	33 a 50 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 33 a 50 ca

Prix d'acquisition : 900 €

à charge de la Commune : 450,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Indivision RECULARD-ANDRE

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit	*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LA CHAUDANNE	0X	79	16 a 80 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 16 a 80 ca

Prix d'acquisition : 700 €

à charge de la Commune : 350,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : COUTY Georges

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LE BORDET	158	0Z	47	33 a 74 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 33 a 74 ca

Prix d'acquisition : 1 050 €

à charge de la Commune : 525,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Consorts MORENS

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit	*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LES ILES	0W	75	63 a 30 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 63 a 30 ca

Prix d'acquisition : 2 300 €

à charge de la Commune : 1 150,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Indivision PAGET Gérard et POMMAT Yvette

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit	*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LES ILES	0W	86	24 a 30 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 24 a 30 ca

Prix d'acquisition : 950 €

à charge de la Commune : 475,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Consorts BON-BETEMPS

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit	*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LES ILES	0W	76	24 a 35 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 24 a 35 ca

Prix d'acquisition : 860 €

à charge de la Commune : 430,00 €

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse

acquisition pour moitié indivise avec le CEN

Vendeur : Indivision PAGET

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
LES TRAVERSES	239	0Z	19	11 a 60 ca
LES TRAVERSES	239	0Z	90	28 a 30 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 39 a 90 ca

Prix d'acquisition : 1 395 €

à charge de la Commune : 697,50 €

Site :	**ENTRELACS - marais de la Deysse**				
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN				
Vendeur :	ASSELINEAU Andrée ép. DUBOUCHET				
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS				
	au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
	LES TRAVERSES	239	0Z	40	25 a 00 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 25 a 00 ca				
Prix d'acquisition :	875 €				
à charge de la Commune :	437,50 €				

Site :	**ENTRELACS - marais de la Deysse**				
	acquisition pour moitié indivise avec le CEN				
Vendeur :	Indivision ABRY				
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS				
	au lieu-dit		*section cadastrée*	*parcelle n°*	*sur une superficie de*
	LA DEYSSE		0W	7	13 a 80 ca
	LA PERRAILLE	239	0X	16	2 a 00 ca
	LA PERRAILLE	239	0X	17	6 a 40 ca
	LA COLLERETTE	239	0X	109	22 a 60 ca
	LE GRAND MARAIS	239	0Y	57	7 a 00 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 51 a 80 ca				
Prix d'acquisition :	1 630 €				
à charge de la Commune :	815,00 €				

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus et dans les conditions définies ci-dessus
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50% pour le CEN.
- DONNE pouvoir à Monsieur ou Madame le Maire et l'élu(e) délégué(e) à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK, Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ces dossiers.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 (

2020-03-070 : Vente d'un bâtiment d'activité en ZA Les Armettants

Par délibération n°2020.01.026 du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé la vente du bâtiment d'activité situé sur la Commune déléguée d'Albens, en zone artisanale Les Armettants, Route d'Orly. Ce tènement est constitué d'un bâtiment d'environ 890 m² de surface comprenant des bureaux, sanitaires, atelier et entrepôt, le tout sur un terrain figurant au cadastre sous la référence X367 pour 6735m². Le tènement est classé en zone Ue au PLUi.
Lors de la délibération, les éléments connus à ce moment-là, laissaient entendre que la SCI ASTF, était en lien avec la société MECA TP et c'est au cours de la séance que les élus apprenaient qu'elle

développerait une activité de logistique, sans plus de détail. Cette information n'a pas pu être suffisamment prise en compte lors de la décision du Conseil Municipal.
C'est par la suite, que l'information délivrée lors de la séance, a interpellé certains élus et les a inquiétés au point de souhaiter obtenir des détails plus précis sur l'activité projetée sur le site à vendre. Il s'avère que l'activité projetée et confirmée par les propriétaires de la SCI confirme celle d'une activité de logistique. Il s'agira donc de développer une entreprise de transport qui fera bien évidemment intervenir des camions.
Jusqu'à ce jour ce secteur, n'a accueilli que des entreprises de production sur site, les seuls camions accédant sur le site étaient donc des camions de livraison des entrants ou pour le transfert des produits finis. La crainte pour les élus est de voir se développer sur ce site, une importante entreprise de logistique, étant donné la taille du tènement concerné, avec ce que cela engendre en terme de flux de poids lourds, et des conséquences importantes sur un trafic déjà contraint sur ce secteur. Les équipements de voirie à ce jour ne permettent pas de traiter correctement ces nouveaux flux qu'une telle activité générerait. Elle risquerait d'augmenter le nombre de poids lourds au niveau du carrefour à feux déjà saturé situé à l'intersection de la RD 1201 et de la RD 911, en plein cœur d'Albens. La connexion depuis la route du général Mollard (RD 211) vers la RD 1201 en direction de Saint Felix est également problématique.

Alors que l'ordre du jour était fixé et les premiers éléments développés ci-dessus étaient transmis aux élus, l'acquéreur potentiel s'est présenté lors de la permanence de Monsieur le Maire le 28 février et a précisé les éléments suivants :

- Que son projet n'était pas de développer de la logistique mais qu'il était intéressé par l'achat de ce tènement pour faire de l'investissement immobilier.
- Il confirme qu'il a un projet pour installer un vendeur d'automobiles d'occasion avec un bail commercial.

Les nouveaux éléments apportés, ne sont pas de nature suffisante à modifier le positionnement de la Commune vis-à-vis de cette vente, d'autant plus que l'activité envisagée par l'acquéreur potentiel n'est pas compatible avec le règlement du PLUi applicable à la zone Ue dans laquelle se trouve le tènement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2020.01.026 du 20 janvier 2020, et de convenir de laisser à la prochaine équipe municipale le soin de décider quel avenir sera donné à ce site.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2020.01.026 du 20 janvier 2020 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur (ou Madame) le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à l'urbanisme, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Bernard MARIN remercie l'ensemble des élus de l'avoir accompagné depuis la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016.

Jean-François BRAISSAND prend ensuite la parole et remercie Bernard MARIN au nom du Conseil Municipal, pour avoir été l'instigateur de la Commune Nouvelle d'Entrelacs, et avoir su fédérer les communes historiques autour de ce projet et pour son engagement quotidien au service d'Entrelacs.

La séance est levée à 22h00.

Fait à ENTRELACS, le 16 avril 2020

Joëlle PILLET
Secrétaire de séance,

Bernard MARIN
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS
73410